

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-09

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 2 février 2024 a été joint à la convocation de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante :

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040509T-DE
Reçu le 12/04/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-10

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Considérant qu'un poste de rédacteur doit être crée pour permettre la nomination d'un agent Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe inscrit sur liste d'aptitude à la suite de sa réussite au concours ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires, à compter du 5 avril 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture024-212402382-20240405-D24040510B-DE
Reçu le 12/04/2024

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 05/04/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	17h00	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	17h00	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	3h50	<i>Entretien des bâtiments</i>
Adjoint technique	C	1	1	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
TOTAL		2	2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 05/04/2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040510B-DE
Reçu le 12/04/2024

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, en que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-11

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Nontron, Monsieur Stéphane MEDOUT, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune pour le même exercice ;
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-12

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame CHASSAIN Thérèse, Maire, sort de la salle de réunion.

M. REBEYROL prend la parole et présente le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 139 165.93 € Recettes : 149 656.81 €
Report excédentaire de l'année 2022 : 130 298.35 €
La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 140 789.23 €.

Investissement :

Dépenses : 53 673.73 € Recettes : 4 213.08 €
Report excédentaire de l'année 2022 : 19 441.19 €
La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 30 019.46 €

Hors la présence de Mme le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2023.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par Le 1^{er} adjoint
A Lempzours, le 05/04/2024



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
A Lempzours, le 05/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

AUZARD Bruno	
BLANCHARD Jean-Paul	<i>J. Blanchard</i>
CHASSAIN Thérèse	
FIAULT Lydie	<i>L. Fiault</i>
LACOURARIE Eric	
LEPIERRES Yannick	
MOREAU Odile	<i>O. Moreau</i>
RAYNAUD Graziella	
REBEYROL Guillaume	<i>G. Rebeyrol</i>
ROULHAC Herminie	<i>H. Roulhac</i>
VERNAT Nathalie	<i>N. Vernat</i>

Certifié exécutoire par Le 1^{er} adjoint compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2024, et de la publication le 10/04/2024

A Lempzours, le 10/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



AR Prefecture
024-212402382-20240405-SIGN_CA-DE Reçu le 12/04/2024

24238 Code INSEE	COMMUNE DE LEMPZOURS COMMUNE DE LEMPZOURS	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 D24.04.05 - 13

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres exprimés : 9
 VOTES :
 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 490,88
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 298,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 789,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-30 019,46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 949,66
Besoin de financement F. = D. + E.	34 969,12
AFFECTATION =C. = G. + H.	140 789,23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	34 969,12
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	105 820,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par ^{le Maire} compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/04/2024 et de la publication le 10/04/2024

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040513-DE
 Reçu le 10/04/2024

A Lempzeurs, le 10/04/2024



MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-14

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	123 800	42.01 %	52 008
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	11 500	98.29 %	11 303
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	52 900	11.07 %	5 856

TH : 11.07 %

TFB : 42.01 %

TFNB : 98.29 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 tels que proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040514B-DE
Reçu le 12/04/2024

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, representing the signature of Guillaume REBEYROL.

COMMUNE : 238 LEMPZOURS
ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NONTRON

024-212402382-20240405-D24040514T-DE
Reçu le 17/04/2024

N° 1259 COM (3)
TAUX
FDI
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	118 749	42,01	133,75	123 800	52 008	42,01	52 008
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 984	98,29	211,08	11 500	11 303	98,29	11 303
Taxe d'habitation (TH)	50 918	11,07	51,63	52 900	5 856	11,07	5 856
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	69 167	69 167	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	69,167	42,01
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=	98,29
Taxe d'habitation (TH)	=	11,07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		1 143	0	1 786	-17 277	-14 348

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	69 167	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-14 348	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	54 819
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

A PERIGUEUX

Le 13 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI Didier
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 17/04/2024
Pour la Commune,

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux : exo de longue durée

134	0	0	0
-----	---	---	---

Taxe foncière non bâtie

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

1 009	>>>
-------	-----

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>	>>>
-----	-----

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

7 225

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

1 984

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

52 900	>>>
--------	-----

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

>>>	>>>
-----	-----

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	0,667795	16,03	25,98
-----	---	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCL de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	55,34	138,35	4,60000	133,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	89,23	223,08	12,00000	211,08
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,37	61,13	9,50000	51,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a... la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental >>>
- b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,35

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-15

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 246 823.11 €

Recettes : 246 823.11 €

Section d'investissement :

Dépenses : 126 519.46 €

Recettes : 126 519.46 €

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040515B-DE
Reçu le 12/04/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D240405-16

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,
Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE
ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES
ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération D2022/26 du 23 septembre 2022 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal à compter du 01/01/2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

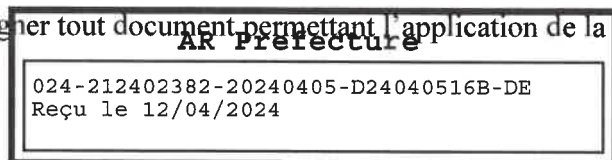
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 17/04/24

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 5 avril 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Guillaume REBEYROL.

AR Prefecture

024-212402382-20240405-D24040516B-DE
Reçu le 12/04/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.